

Annexe 2 : Règlement du Concours photo FUJIFILM X ARLESWORKSHOPS

Règlement du concours photo FUJIFILM X ARLESWORKSHOPS

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

Les Rencontres Internationales de la Photographie, association de loi 1901, dont le siège est situé au 34 rue du Docteur Fanton BP 30096, 13200 Arles, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 309 952 489 (ci-après « Organisateur » et/ou « Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « #Fujifilmxarlesworkshops22 » sur son compte instagram @rencontresarles_workshops.

Instagram n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce concours et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

Le concours photo, intitulé Fujifilm x Arles Workshops, devra être accessible sur le compte Instagram de Fujifilm France à l'adresse <https://www.instagram.com/Fujifilmfrance> ainsi que sur le compte Instagram des Workshops à l'adresse : https://www.instagram.com/rencontresarles_workshops

Les modalités de participation au Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

L'Organisateur garantit aux Participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du concours, et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

ARTICLE 2 - DATES DU CONCOURS

Le Concours photo se déroule **du lundi 2 mai 2022 au lundi 16 mai 2022 inclus**, heure de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans (état civil faisant foi) à la date du premier jour du Concours, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram public et valide et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM) (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Concours et de l'attribution de lots les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ». La participation est nominative et un même Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram®) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par la Société Organisatrice. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des Participant(s).

En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur la plate-forme Instagram® aux dates indiquées à l'article 2 du Règlement.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Instagram public et valide. Pour participer, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

- S'abonner aux deux comptes Instagram @Fujifilmfrance, @rencontresarles_workshops
- Publier un post au format d'un post photographique sur son compte Instagram personnel avec une photo originale sur le thème « Ailleurs ensemble ! », qu'il aura pris lui-même, avec la légende suivante : #fujifilmxarlesworkshops22 et tagguer les deux comptes suivants sur son post : @Fujifilmfrance @rencontresarles_workshops

La Société Organisatrice intégrera un lien vers le présent Règlement dans le post du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date limite du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS PAR LE JURY

Un Jury, composé de deux représentants des Rencontres d'Arles 2022 déterminera les quatre gagnants.

Les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram @Fujifilmfrance et sur le compte Instagram @rencontresarles_workshops, le lundi 23 mai à 12h. Les quatre participants sélectionnés comme gagnants, seront contactés par message privé via leur compte Instagram.

Les gagnants seront alors invités à fournir les informations suivantes :

- Ses nom & prénom,
- Son adresse postale complète pour l'expédition du lot
- Son numéro de téléphone pour l'expédition du lot
- Son email

Une fois les quatre gagnants désignés, les photos sélectionnées seront publiées sur le compte de @Fujifilmfrance ainsi que sur le compte @rencontresarles_workshops.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES LOTS, ET REMISE DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Premier Prix : un (1) appareil photo FUJIFILM X100V, dont la couleur sera attribuée en fonction des disponibilités de Fujifilm, d'une valeur commerciale unitaire de mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros toute-taxe-comprise (1599 € TTC),
- Deuxième prix : une (1) inscription aux Photo Folio Reviews valable pour dix (10) rendez-vous de vingt (20) minutes chacun, d'une valeur commerciale unitaire de trois-cent-vingt euros toute-taxe-comprise (320 € TTC) valable du 4 au 9 juillet 2022 ou reportable à la semaine d'ouverture des Rencontres d'Arles 2023,
- Troisième prix : un (1) appareil photo Fujifilm Instax mini Evo, d'une valeur commerciale unitaire de cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toute-taxe-comprise (199,99 € TTC) et un bipack Film Instax Mini, soit vingt (20) photos, d'une valeur commerciale unitaire de seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toute-taxe-comprise (16,99 € TTC),
- Quatrième prix : un (1) badge pour une entrée à chaque exposition de l'édition 2022 du festival et un (1) catalogue de l'édition 2022 du festival.

Les appareils photos FUJIFILM bénéficient des garanties légales à partir de la date indiquée sur le courrier joint à l'appareil lors de la remise du lot.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Les lots seront adressés à l'adresse des Gagnants, telle que fournie par chacun d'entre eux en réponse au message privé qu'ils auront reçu leur indiquant qu'ils ont gagné, dans un délai de deux mois. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout retard ou problème dans la remise du Lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit, de même qu'en cas de non remise du Lot pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse. L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

ARTICLE 7 - RECLAMATIONS

L'Organisateur du Concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiées. L'Organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres

participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'Organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible. L'Organisateur du Concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT EN LIGNE

Le Règlement sera disponible sur le site rencontres-arles.com.

ARTICLE 9 – PARTICIPATION AU CONCOURS ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant Les Rencontres d'Arles à l'adresse suivante : Les Rencontres Internationales de la Photographie - 34 rue du Docteur Fanton BP 30096, 13200 Arles

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 - FRAUDE

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, L'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'Organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 - LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « #Fujifilmxarlesworkshops22 » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du Jeu, soit après le 2 juin 2022.